

BON DE CONSULTATION MINEUR

Les informations

Tu te poses des questions sur tes droits ?

Les situations où on peut avoir besoin d'un Avocat sont très variées et ce n'est pas parce que tu es mineur que tu n'as pas le droit de consulter un Avocat en dehors de la présence de tes parents, et sans même leur dire d'ailleurs.

Pour avoir accès à un Avocat, tu peux :

- soit **consulter le site internet** du Barreau et dans « **trouver un Avocat** » tu cocheras le filtre « **bon de consultation gratuite** » et tu auras le nom des Avocats qui participent et pourront te recevoir dans ce cadre,
- soit **téléphoner à la Maison des Avocats** pour être dirigé vers un Avocat, sachant que si tu le souhaite le rendez-vous pourra être pris pour toi auprès de l'Avocat.

Nous savons que faire la démarche de rencontrer un Avocat n'est pas facile et c'est pour cela que la secrétaire de l'Ordre peut t'accompagner dans cette prise de rendez-vous. Tu rencontreras l'Avocat soit à son Cabinet, soit à la Maison des Avocats.

Tout ce que tu lui diras sera strictement confidentiel. Il te conseillera.